

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 avril 2014

ACTIVITÉS PRIVÉES DE PROTECTION DES NAVIRES - (N° 1861)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 25

présenté par
M. Arnaud Leroy

ARTICLE 41

Substituer à l'alinéa 25 les deux alinéas suivants :

« 3° À la première phrase du deuxième alinéa de l'article L. 5444-1, les mots : « prévu aux articles L. 1221-13 et L. 1221-15 du code du travail » sont remplacés par les mots : « conformément aux dispositions applicables localement » et les mots : « mentionnés aux articles L. 3171-3, L. 8113-4 et L. 8113-5 du même code » sont remplacés par les mots : « obligatoires aux termes des dispositions applicables localement » ;

« 4° Après le mot : « personnel », la fin de la troisième phrase de l'article L. 5444-3 est ainsi rédigée : « conformément aux dispositions applicables localement ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.